



6 décembre 2019

CEPEJ(2019)20

**COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE
(CEPEJ)**

**Boîte à outils pour le développement de la médiation
Assurer la mise en œuvre des lignes directrices de la CEPEJ sur la médiation**

Programme de sensibilisation et de formation à la médiation pour les notaires

Document élaboré conjointement avec le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE)



**Tel qu'adopté lors de la 33^{ème} réunion plénière de la CEPEJ
Strasbourg, 5 et 6 décembre 2019**

Introduction

Depuis de nombreuses années, le notariat est actif dans le domaine de la médiation.

En effet, de par sa mission générale d'écoute et de conseil, le notaire est un acteur naturel dans la facilitation des accords des parties sur divers aspects juridiques. Il adopte spontanément une position conseiller-conciliateur entre les parties de par les caractéristiques intrinsèques liées à sa profession. Le notaire est indépendant, transparent et neutre dans sa mission de conseil. Les parties s'adressent à un notaire lors d'événements importants de leur vie : achat d'une habitation, un mariage ou un partenariat enregistré, un divorce, une succession, une création d'une société etc. Lors de ces occasions, le notaire, personne de confiance et impartiale, conseille les parties sur leurs droits et leurs devoirs, sur le choix de la meilleure solution juridique quant à leur situation, mais aussi les effets juridiques et financiers des engagements pris, afin d'authentifier la volonté des parties dans un acte notarié.

Dans certains cas, il peut également atténuer les différends, les tensions entre les parties ou même les conflits pour résoudre une affaire sans qu'une action en justice ne soit nécessaire. Le notaire intervient ainsi dans la prévention de conflits et, participe à la paix sociale. Il assure dans ce cas une mission de justice préventive qui mène à désengorger les tribunaux. Ce rôle dans la justice préventive et dans le règlement alternatif des conflits entre parties rentre pleinement dans la mission du notaire.

Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (ci-après CNUE) a entrepris plusieurs actions de sensibilisation et de promotion en la matière. Cela s'est notamment réalisé avec la mise en œuvre du projet « *La Médiation pour les Notaires – Les Notaires pour la Médiation* »¹. Ce projet a conduit, entre autres, à l'adoption d'un « Guide Pratique de la médiation notariale transfrontalière ». Pour renforcer la sensibilisation de la profession notariale à la médiation, le CNUE poursuit cette action en coopération avec la CEPEJ.

Dans le cadre du présent document, la notion de « médiateur » fait référence au professionnel de médiation formé afin d'éviter toute confusion avec d'autres professionnels et d'assurer la qualité des services de médiation. Si un notaire souhaite pratiquer la médiation en tant que médiateur-professionnel, il devrait suivre la formation prévue à cet effet (se reporter au curriculum de formation ci-après).

Ce programme de sensibilisation et de formation a pour but de permettre aux notaires de mieux comprendre la médiation et les sujets connexes et d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires.

Chapitre 1 : Cadre général

A ce jour, le notariat européen a œuvré à la réalisation de plusieurs instruments facilitant l'utilisation de la médiation dans un environnement transfrontalier. Il s'agit notamment des travaux suivants :

- Recommandation Rec(2002)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la médiation en matière civile (adoptée le 18 septembre 2002) qui prévoit au point 22 que « Les Etats devraient encourager la création de dispositifs permettant de promouvoir l'utilisation de la médiation pour résoudre des questions comportant un élément international. »
- Lignes directrices visant à améliorer la mise en œuvre des Recommandations existantes concernant la médiation familiale et en matière civile - CEPEJ(2007)14F qui dispose en son point 21 que « Les Etats membres et/ou les parties intéressées à la médiation devraient fournir des programmes de formation appropriés aux médiateurs et, compte tenu des disparités dans les programmes de formation, mettre en place des normes communes en matière de formation. »
- Guide Pratique de la médiation notariale transfrontalière, élaboré dans le cadre du Projet « *La Médiation pour les Notaires – les Notaires pour la Médiation* », cofinancé par la Commission européenne. Ce guide comporte les enseignements tirés lors de cinq ateliers transfrontaliers portant sur la médiation civile et commerciale organisés en Espagne, France, Slovaquie, Italie et Belgique. Une première partie du Guide Pratique est consacrée au notaire-médiateur et aux situations particulières nécessitant une approche transfrontalière. Le Guide met également en avant la nécessité d'établir un cadre processuel commun. Le Tableau de bord comparatif prévoyant les éléments à prendre en compte en cas de recours à la médiation pour un conflit transfrontalier constitue également un outil très utile lorsque le notaire est confronté à un cas de médiation ayant un caractère transfrontalier.

¹ Le projet européen "La médiation pour les Notaires – Les Notaires pour la Médiation", cofinancé par la Commission européenne a été coordonné par le CNUE sous l'appel à projet JUST-AG-2016-02.

- Plan d'action pour la médiation pour 2019-2020, adopté par l'assemblée générale du CNUE le 29 mars 2019, qui met l'accent, entre autres, sur les priorités liées à la formation destinée aux notaires-médiateurs et le développement d'outils pour les formations.
- Echanges de bonnes pratiques en matière de médiation entre les notariats membres du CNUE en 2015.

Chapitre 2 : Objectifs généraux du programme de sensibilisation et de formation à la médiation destiné aux notaires

La formation initiale est une formation de base dont le but est de développer les compétences professionnelles en matière de médiation.

Ainsi, toute formation initiale de sensibilisation à la médiation destinée aux notaires devrait au moins contenir les éléments suivants :

- Connaissances de base sur la théorie des conflits, l'escalade et la désescalade des conflits
- Connaissance des méthodes alternatives de résolution des conflits (les « MARC ») qui englobent, entre autres, la négociation, la médiation et l'arbitrage (pouvoir identifier la méthode appropriée pour une situation donnée)
- Principes généraux et objectifs de la médiation
- Différents types de médiation (facultative, évaluative, transformative, modèles fondés sur les relations, médiation narrative)
- Procédure et phases du processus de médiation
- Techniques et compétences de communication et négociation appliquées au cours de la médiation (approches axées sur la recherche de solutions)
- Techniques de médiation
- Psychologie appliquée à la médiation
- Renvoi efficace à la médiation
- Accords de médiation, clauses de médiation et accords de règlement par voie de médiation
- Intégration de la médiation et des services liés à la médiation dans la pratique professionnelle des notaires
- Aspects déontologiques de la médiation
- Développement de compétences pertinentes (*soft skills*)
- Particularités de la médiation en matière civile et commerciale, médiation familiale
- Développement de différents types de documents en matière de médiation
- Médiation interculturelle

Lors de l'élaboration du contenu de la formation et la méthode de formation, il convient de tenir compte du niveau de formation et de l'expertise pratique des notaires qui y participent. Rappelons que dans l'exercice de sa mission, le notaire joue un rôle spécifique de conseiller-conciliateur entre les parties ; ce qui lui permet d'être pleinement en mesure de fournir aux parties les renseignements et conseils pertinents.

Afin de rediriger les parties, le cas échéant, vers cette méthode alternative qu'est la médiation, il serait opportun de travailler à l'élaboration de clauses de médiation dans les actes notariés. Ceci permettra de contribuer à la promotion de la médiation auprès du public et à la sensibilisation des notaires.

L'aspect transfrontalier d'une situation devrait également être inclus dans cet enseignement. Un élément d'extranéité peut être présent dès l'entame d'un processus de médiation ou apparaître au cours de la médiation. Cette problématique devrait dès lors être contenue dans le programme d'enseignement².

Outre les enseignements théoriques, la formation doit également contenir des exercices pratiques permettant ainsi aux participants de mettre en situation la formation dispensée. L'aspect interactif, les mises en situation/jeux de rôle/simulations, le travail en groupe et l'étude de cas devraient faire partie intégrante du contenu de la formation. Il est recommandé de consacrer un laps de temps adéquat à l'apprentissage par l'expérience – exercices pratiques et discussions.

Des mesures d'évaluation devraient être prévues afin de s'assurer du contenu de la formation. Il est recommandé que les exercices pratiques contenus dans la formation soient assurés ou coachés par des notaires-médiateurs actifs disposant d'une expérience suffisante en la matière.

² A cet effet, le Guide pratique de la médiation notariale transfrontalière (CNUE 2018) constitue un outil concret pouvant être mis à disposition des notaires leur permettant de gérer au mieux un cas de médiation comportant un élément d'extranéité.

Un programme de sensibilisation continue devrait prévoir un recyclage ou rafraîchissement des connaissances des notaires, en répétant certaines parties du programme de formation. Cette mise à jour (ou recyclage) peut également être importante dans certains Etats membres pour le maintien de l'agrément, en tant que médiateur, accordé par les autorités nationales.

Chapitre 3 : Objectifs spécifiques liés à la législation nationale et internationale

Afin de s'assurer du bon déroulement d'une médiation tout au long des étapes, il est important de prendre connaissance du cadre existant en la matière dans les différents Etats membres et au niveau européen et international.

Dès lors, il convient de :

- s'assurer de la connaissance du cadre juridique international relatif à la médiation ;
- améliorer « les capacités de médiateur » du notaire grâce à l'utilisation d'outils de médiation (e.a. communication active et négociation mettant l'accent sur les intérêts des parties et la résolution des conflits).

Dans certains Etats membres, une médiation assurée par un notaire peut être faite sur une base volontaire ou être ordonnée par le juge. Dans ce dernier cas, le terme médiation judiciaire est employé. Ceci étant dit, la médiation est par définition basée sur l'accord volontaire des parties d'y participer. On ne peut imposer ou forcer une partie ni à participer à une médiation ni à y trouver absolument une solution si cette partie ne le souhaite pas.

Vu les spécificités existantes dans les législations nationales, le cadre juridique constitue un élément essentiel à prendre en compte.

Chapitre 4 : Durée de la formation

Pour la formation initiale à la médiation, une durée de formation minimale de quarante heures (40 heures) devrait être recommandée. Les principaux domaines de connaissance et de compétences devant être contenus dans cette formation de base ou formation initiale sont repris dans le curriculum de base, en annexe du présent document.

Dans le cadre de cette formation initiale, les « Lignes directrices sur la conception et le suivi des programmes de formation à la médiation » adoptées par la CEPEJ en juin 2019, sont aussi à tenir en compte.

Outre la formation de base, l'annexe comprend également deux autres curriculums, consacrés respectivement à la médiation familiale et à la médiation en matière civile et commerciale. Pour chacune de ces formations, une durée minimale de trente heures est recommandée, qui comprend une partie pratique et théorique.

En ce qui concerne, la formation permanente ou continue (formation de recyclage), une durée minimale de dix-huit heures (18 heures) par an est conseillée. Cette formation permanente peut contenir une partie théorique (mise à jour, etc.) et une partie pratique (étude de cas pratiques, jeux de rôles, etc.).

Chapitre 5 : Ressources en termes de formateurs-participants

Les ressources nécessaires dépendront de la taille du groupe. Pour une formation de qualité et interactive, il y a lieu de privilégier un groupe de taille moyenne, par exemple, un maximum de 15 participants pourrait constituer une bonne moyenne.

Pour la taille du groupe, il y a lieu de distinguer entre la partie théorique et les exercices pratiques qui ont lieu au cours de la formation ; ces derniers devant se dérouler dans des sous-groupes de petite taille.

En ce qui concerne les formateurs, au moins deux formateurs devraient encadrer le groupe. Cette exigence permettra, d'une part, de faire les exercices pratiques et, d'autre part, d'observer les participants lors des différentes parties de la formation. La phase d'observation, lors des exercices pratiques, des jeux de rôle est fondamentale pour la qualité de l'enseignement.

Une méthode participative et interactive sera suivie d'un débriefing des cas pratiques et des solutions d'améliorations possibles.

Les formateurs devraient être issus de la pratique. Il devrait s'agir de notaires-médiateurs actifs. Des experts ou des spécialistes (tels que des médiateurs non notaires ou des spécialistes des techniques de communication ou de négociation, ou des psychologues, ou d'autres professionnels et/ou universitaires) peuvent également être invités à dispenser certaines unités d'enseignement.

Chapitre 6 : Locaux adaptés

Les formations devraient être organisées dans des locaux permettant l'interaction entre participants.

Au cours d'une formation, il devrait également être possible de disposer de plusieurs salles (pour préparer des exercices pratiques etc.).

Chapitre 7 : Manuels recommandés

- Guide Pratique de la médiation notariale transfrontalière, élaboré dans le cadre du Projet « *La Médiation pour les Notaires – les Notaires pour la Médiation* »
- Le Tableau de bord comparatif prévoyant les éléments à prendre en compte en cas de recours à la médiation pour un conflit transfrontalier (annexé au Guide Pratique précité)
- La plateforme de notaires-médiateurs qui existe sur le Réseau notarial européen du CNUE met à disposition des notaires un réseau efficace d'interlocuteurs, ainsi que de nombreux outils et ressources consultables en ligne. Il permet de répondre aux notaires confrontés à des questions transfrontalières
- Boîte à outils pour le développement de la médiation, notamment les « Lignes directrices sur la conception et le suivi des programmes de formation à la médiation » n° CEPEJ(2019)8, adoptées par la CEPEJ le 14 juin 2019. Ces outils sont disponibles sur le site web suivant : <https://www.coe.int/en/web/cepej/cepej-work/mediation>

Chapitre 8 : Recommandations aux organisations représentatives de la profession notariale

La plateforme de collaboration entre notaires-médiateurs qui existe au sein du Réseau notarial européen depuis début 2018 vise à faciliter le contact entre les notaires-médiateurs. Il revient aux notariats membres de mettre en place un point de contact.

Avec l'aide et le soutien d'organisations européennes, les organisations professionnelles du notariat et les institutions nationales de la profession devraient fournir des programmes de formation appropriés aux notaires.

Sur la base des curriculums de formation en annexe, les notariats membres de plusieurs Etats membres pourraient également établir une formation commune en matière de médiation.

Un point de contact « médiation » pourrait aussi être désigné au sein de chaque notariat membre du CNUE.

Annexe au Programme de sensibilisation et de formation à la médiation pour les notaires

CURRICULUM DE FORMATION BASE EN MEDIATION ORGANISATION ET CONTENU

Le curriculum de formation de base destiné aux notaires devrait au moins couvrir les principaux domaines de connaissance et compétences suivants. Une durée de quarante heures minimum (40 heures) est recommandée pour dispenser cette formation de base.

I. Compétences générales et spécifiques (Développement des connaissances)

1. Médiation – (philosophie, concept et principes généraux de médiation)

- a. Méthodes traditionnelles et méthodes alternatives de résolution des conflits, dont la conciliation et l'arbitrage)
- b. La médiation et les différents types de médiation (p. ex. médiation individuelle, collective ou en équipe, médiation de grands groupes)

2. Aspects psychologiques de la médiation

- a. Analyse et gestion de conflits (concept et définition), les aspects objectifs et subjectifs (éléments liés au contenu et éléments relationnels d'un conflit)
- b. Aspects psychologiques propres aux parties (valeurs, perceptions, besoins, motivations, attentes et émotions)
- c. Introduction aux théories de la personnalité pour appréhender les positions psychologiques des personnes en conflit
- d. Aspects psychologiques lors du processus de médiation (compréhension des rôles des parties, du médiateur, climat de confiance, gestion des émotions)
- e. Modèles de résolution des conflits : facilitation, négociation, arbitrage, réconciliation
- f. Compétences en matière d'analyse de cas, y compris sur le choix approprié d'une stratégie et de méthodes de résolution des conflits

3. Aspects sociologiques de la médiation transfrontalière

- a. L'évolution sociologique des organisations et des institutions
- b. L'évolution des rapports sociaux en général
- c. La question de l'évolution des valeurs/intérêts/normes

4. Principes de base de la médiation

- a. Caractère volontaire
- b. Confidentialité
- c. Indépendance, impartialité et neutralité du médiateur (qualité)
- d. Autonomie et contrôle du processus par les parties
- e. Égalité des parties
- f. Créativité et durabilité (préservation de la relation)
- g. Flexibilité-rapidité
- h. Rapport coût-efficacité
- i. Incertitude quant aux résultats

5. Le cadre juridique de la médiation

- a. Dispositions nationales, européennes, et internationales (législation relative à la médiation, y compris la médiation judiciaire, la médiation volontaire etc.)
- b. Les différents types de médiation et leur champ d'application : familiale, civile-commerciale ou économique, interculturelle
- c. La médiation transfrontalière ; quelles approches en cas de situations transfrontalières
- d. Aspects déontologiques de la médiation - Code de déontologie

6. La communication

- a. Aspects généraux : importance de la communication, définitions et fonctions
- b. Techniques de communication (écoute active, reformulation et synthèse) et de négociation au cours de la médiation (approches axées sur la recherche de solutions)
- c. Stratégies de communication
- d. Techniques utiles en matière de médiation (recadrage, identification des besoins, créativité...), gestion des discussions
- e. Techniques spécifiques en matière de médiation (stratégie, technique du caucus etc.)

- f. Utilisation des nouvelles technologies dans le cadre d'une médiation (visioconférence, etc.)
- g. Comment désamorcer une situation où la communication est difficile entre parties ?
- h. Comment faire pour motiver les parties à trouver une solution ensemble ?
- i. Mise en pratique de méthodes spécifiques pour guider les parties vers une solution

7. Le processus de médiation- méthodes et les différentes phases

- a. Technique de résolution de problème : méthodologie structurée d'intervention (de la situation problématique de départ à la signature de la convention)
- b. Entretien d'information : rôle du médiateur, distinction entre conseil et information, information sur le déroulement du processus de médiation et explication sur les règles du jeu
- c. Collecte d'information auprès des parties (exposé des points de vue par les parties, liste des questions à traiter, points d'accord et désaccord)
- d. Négociation et possibles options
- e. Rédaction du projet d'accord
- f. Signature et exécution de l'accord

8. Interaction entre les professionnels pouvant intervenir dans le cadre d'une médiation

- a. Les médiateurs, les juges, les avocats, les utilisateurs de la médiation, les spécialistes de l'enfance et les autres parties prenantes à la médiation
- b. Les différentes catégories de médiation (judiciaire, volontaire, etc.) et possibles interactions et coopération

II. Compétences pratiques

Sous cet aspect, une partie importante de la formation devrait être consacrée à des cas pratiques, aux jeux de rôle, au coaching, au débriefing ainsi qu'aux discussions et exercices.

Des exercices pratiques organisés au cours de la formation devraient porter notamment sur les éléments suivants :

- a. Les étapes et les compétences en matière de processus de médiation
- b. Les compétences en matière de communication
- c. Les compétences en matière de négociation
- d. Les aptitudes à la médiation et l'application des principes de médiation
- e. Des jeux de rôle/ mises en situation

Le caractère interactif, axé sur la participation de l'apprenant, devrait être privilégié. A cette fin, diverses méthodes d'enseignement devraient être utilisées sous cette partie, notamment, :

- a. des vidéos
- b. des exercices interactifs
- c. des analyses de cas concrets et des interventions dans des situations concrètes
- d. du travail individuel
- e. des discussions, exercices en groupe
- f. des discussions en binômes
- g. des jeux de rôle

Une évaluation réciproque a lieu en fin de formation.

**EXEMPLE DE CURRICULUM DE FORMATION POUR LA MÉDIATION FAMILIALE
ORGANISATION ET CONTENU**

Une durée de trente heures minimum (30 heures) devrait être recommandée pour cette formation en médiation familiale.

1. Introduction – droit

- a. Rappel des principes en matière transfrontalière
- b. Droit européen de la famille / Droit international privé
- c. Rôle des conseils des parties en matière familiale
- d. Rôle des experts des parties en matière familiale
- e. Situations particulières (violence intra-familiale, mineur victime de maltraitance ou d'abus sexuels, assuétudes, dimension interculturelle, etc.)

2. Psychologie et sociologie de la famille

- a. Aspects psychologiques et sociologiques des familles
- b. Effets psychologiques des conflits familiaux
- c. Les relations interfamiliales

3. Médiation familiale

- a. Modèles spécifiques de médiation familiale et exercices (e.a. succession, divorce, partage des biens, garde des enfants et aspects financiers) ; cas de situations transfrontalières
- b. Médiation dans le cadre de relations familiales
- c. Médiation dans le cadre de situations particulières
- d. Médiation transfrontalière
- e. Coopération interdisciplinaire, par ex. psychologues, spécialistes de l'enfance

Ce module devrait être composé principalement d'exercices, jeux de rôle et cas pratiques.

Une évaluation réciproque a lieu en fin de formation.

EXEMPLE DE CURRICULUM DE FORMATION POUR LA MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ORGANISATION ET CONTENU

Une durée de trente heures minimum (30 heures) devrait être recommandée pour cette formation en médiation civile et commerciale.

La partie théorique devrait être limitée à six heures et le reste devrait être consacré à la pratique ; dont principalement des exercices, des jeux de rôle et des cas pratiques ou mises en situations.

1. Partie théorique

- a. Théorie et pratique du droit des obligations et des contrats
- b. Droit européen en matière des obligations contractuelles et non-contractuelles
- c. Conflit en matière civile
- d. Conflit en matière commerciale
- e. Rôle des conseils des parties en matière de médiation civile et commerciale
- f. Rôle des experts des parties en matière de médiation civile et commerciale
- g. Théorie et pratique de la négociation raisonnée
- h. Médiation transfrontalière
- i. Exécution de l'accord

2. Éléments pratiques : exercices et jeux de rôle

- a. Cas de médiation en matière civile et commerciale
- b. Cas de conflit en matière civile (par exemple, conflit en matière de locations)
- c. Cas de conflit en matière commerciale

Une évaluation réciproque a lieu en fin de formation.